

## CONVENTION

(Annule et remplace la précédente)

Date : 1<sup>er</sup> Septembre 2021

Entre :

- le Club Arc en Self<sup>®</sup> représenté par sa Présidente : Myriam MORDELET

Et

- la Société ALISE représentée par son Directeur Général : Philippe BLACHE

il est convenu ce qui suit :

- Article 1 : La Société ALISE tient le Club Arc en Self<sup>®</sup> informé des nouvelles installations et des nouveautés et améliorations des logiciels ALISE.
- Article 2 : La Société ALISE est invitée à participer aux assemblées, réunions régionales et formations organisées conjointement entre le Club et la Société ALISE.
- Article 3 : Le Club Arc en Self<sup>®</sup> communique à la Société ALISE la liste des adhérents à jour de leur cotisation au plus tard au premier trimestre de chaque année scolaire.
- Article 4 : La Société ALISE consent à tous les adhérents à jour de leur cotisation une remise de 25% sur le prix du contrat de maintenance « volet logiciel ».
- Article 5 : La Société ALISE prend en charge la cotisation des établissements pour l'année civile suivant celle de leur date d'installation.
- Article 6 : A la demande du Président du Club Arc en Self<sup>®</sup>, la Société ALISE est chargée de rédiger les comptes rendus techniques des réunions et formations et de les transmettre après validation aux Membres du bureau.
- Article 7 : Cette convention annule et remplace la convention du 01 janvier 1999 et s'applique à compter du 01 septembre 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.
- Article 9 : En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, seuls les Tribunaux de Nimes sont compétents.

Pour le Club Arc en Self<sup>®</sup>,

La Présidente,

Myriam MORDELET

Pour la Société ALISE,

Le Directeur Général,

Philippe BLACHE